



Conseil régional

ARRETE N°2021-118 DU 02 JUILLET 2021

portant délégations de signatures du Pôle Logement et Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent CALVALIDO, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Logement et Transports, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des transports

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul BEAUVALLET, Directeur des Transports, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté à Madame Caroline COUTERET, Cheffe du service Budget, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline COUTERET, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2021 et dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Sophie OURSIN, adjointe à la cheffe du service Budget, dans les limites des attributions du service Budget.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté à Madame Charlotte CHARBONNIAUD, Cheffe du service Transports collectifs ferrés, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte CHARBONNIAUD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Clément MOLINA, adjoint à la cheffe du service Transports collectifs ferrés, dans les limites des attributions du service Transports collectifs ferrés.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté à Madame Nathalie GRANES, Cheffe du service Fret et entreprises de transport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur Jérôme CHIASSON, Chef du service Pôles et voiries, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CHIASSON, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Mélanie ROY, adjointe au chef du service Pôles et voiries, dans les limites des attributions du service Pôles et voiries.

Délégation permanente est donnée, à compter du 1^{er} août 2021, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Xavier LIEBAR, Chef du service Mobilités et politique de transport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Direction du Logement et du renouvellement urbain

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Angelo ZAGALOLO, Directeur du Logement et du renouvellement urbain, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté à Monsieur Jérôme de VIVIES, Chef du service Logement social, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté à Monsieur Loïc GANDAIS, Chef du service Parc privé, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté à Monsieur Srinouvelou ADY, Chef du service Renouvellement urbain, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté à Monsieur Eric MONTUCLARD, Chef du service Coordination budgétaire, CRHH et partenariats, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-267 du 16 novembre 2020.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE